



FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2018

Le dossier de demande de subvention doit être adressé, par courrier, en un
exemplaire, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil Départemental
Hôtel du Département de la Moselle
Direction des Sports et de la Jeunesse
1 rue du Pont Moreau - CS 11096
57036 METZ CEDEX 1

AIDE À LA LICENCE

IDENTITE DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Code Postal :

Commune :

Fédération d'affiliation :
(un formulaire par affiliation)

Activité(s) pratiquée(s) :

N° de SIRET (obligatoire) :

☎ de l'association :

Fax de l'association :

Courriel :

Site internet :

Code Tiers (facultatif) :
(ex : 00009858)

**A REMPLIR UNIQUEMENT EN CAS DE PREMIERE DEMANDE DE SUBVENTION
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

1^{ère} inscription au tribunal le ----/----/-----de-----N°-----

Pour les premières demandes de subvention : les statuts de l'association, une copie du récépissé d'inscription au Tribunal d'Instance, une copie de l'agrément ministériel ainsi que le numéro de SIRET.

A JOINDRE : RAPPORT DE LA DERNIERE ASSEMBLEE GENERALE

COMPOSITION DU BUREAU

FONCTION	NOM – PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE
PRÉSIDENT			
SECRÉTAIRE			
TRÉSORIER			

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

COLLER ICI :

Le Relevé d'Identité Bancaire ou Postal ouvert au nom de l'association

PIÈCE INDISPENSABLE À L'INSTRUCTION DU DOSSIER

**Tout changement de coordonnées bancaires après le dépôt du dossier doit être
communiqué dans les meilleurs délais**

VEILLEZ A RESPECTER LA DATE LIMITE DE DEPOT DE DOSSIER : 6 NOVEMBRE 2017

**DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE 2018
AIDE A LA LICENCE**

A RENVoyer POUR LE 6 NOVEMBRE 2017 AU PLUS TARD

A COMPLETER IMPERATIVEMENT

Inscrire dans le cadre ci-dessous le nombre de licenciés de l'année 2016/2017. Est licencié, tout membre actif possédant une licence établie par une fédération ayant reçu délégation ou agréée par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
LICENCIES JEUNES COMPETITEURS (moins de 18 ans)			
LICENCIES ADULTES COMPETITEURS (plus de 18 ans)			
LICENCIES DIRIGEANTS			
LICENCIES LOISIRS			
TOTAL			
LICENCIES EVENEMENTIELLES, OCCASIONNELLES ... : (Ces licences ne sont pas prises en compte dans le calcul de la subvention aide à la licence)			

Fait à

le

Le Président de l'association (ou son responsable) certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus,

(Cachet de l'association)

(Nom et Signature)

AIDE AU DEMARRAGE

L'aide au démarrage est accordée aux clubs ou associations nouvellement créés et ayant au moins déjà un an d'existence. Cette aide vient s'ajouter à la somme perçue au titre de l'aide à la licence.

Oui :

Non :

Éléments complémentaires à titre d'information :

- **Nombre de licenciés de + de 65 ans :**



Ne pas oublier de pré-remplir l'Accusé Réception.

***Cette pièce vous sera retournée dès réception de
votre dossier.***

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Direction des Sports et de la Jeunesse

Cadre à remplir par l'association
Nom de l'association :
Adresse :

ACCUSE DE RECEPTION

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre demande de subvention pour l'année 2018 au titre de l'Aide à la Licence.

Votre dossier est **complet** :
Il est en cours d'instruction.

Votre dossier est **incomplet**. Les pièces manquantes suivantes sont obligatoires pour l'instruction de votre dossier.

- Copie du récépissé d'inscription au Tribunal d'Instance (pour les premières demandes)
- Statuts de l'association déposés au Tribunal d'Instance (pour les premières demandes)
- Rapports moral et d'activités approuvés lors de la dernière Assemblée Générale (pour les premières demandes)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Numéro SIRET

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT



Parce que le sport est tout autant une vitrine de notre Département qu'un support au renforcement du lien social, parce qu'il joue également un rôle important dans l'animation de notre territoire, le Conseil Départemental a choisi de mettre en œuvre une politique sportive volontariste.

Qu'il soit pratiquant, dirigeant, champion ou spectateur, le Mosellan doit être, davantage aujourd'hui encore, au cœur de l'action conjointe du Conseil Départemental et des clubs sportifs.

C'est pourquoi, le Département a choisi d'aider les associations sportives et de piloter des projets (ex : Femmes Moselle Energies, Moselle Sport Seniors, Les Belles Rencontres) visant à rendre la pratique sportive accessible à tous les Mosellans.

Informations sur les aides aux clubs

Le Département de la Moselle a choisi de soutenir les clubs sportifs soit, à travers une aide forfaitaire, *appelée aide à la licence*, soit sur la base de projets et d'actions *via le projet de club*. Il appartient donc au club d'opter pour l'un ou l'autre des dispositifs.

Plusieurs situations sont possibles.

Votre club est :

- ☞ affilié à une fédération unisport, il vous faut opter pour l'un ou l'autre des dispositifs,
- ☞ affilié à une fédération multisports ou affinitaire, vous ne pouvez pas déposer de projet club. Vous êtes soutenus au titre de l'aide à la licence,
- ☞ une association omnisports ou ayant plusieurs sections pratiquant **des activités différentes** et affiliées à des fédérations différentes, vos demandes de subvention feront l'objet de formulaires séparés pour chacune des fédérations,
- ☞ affilié à plusieurs fédérations pour une même activité (Ex : Fédération Française de Tennis de Table et UFOLEP), vous ne pouvez pas cumuler projet club et aide à la licence. Vous choisissez de déposer un projet club global pour l'association ou plusieurs dossiers d'aide à la licence.

➤ Conditions d'éligibilité d'aide à la licence :

Pour bénéficier d'une subvention au titre de l'aide à la licence en 2018, votre association doit remplir trois conditions :

- * avoir un an d'existence légale,
- * justifier de licences fédérales annuelles,
- * avoir plus de 10 licenciés.

➤ Pour les nouvelles associations, joindre une copie :

- * des statuts,
- * de l'inscription au Tribunal de Grande Instance,
- * du certificat d'inscription pour le numéro de SIRET.

➤ **Informations pratiques concernant l'aide à la licence :**

L'aide à la licence est une aide forfaitaire calculée sur la base des membres licenciés de la saison écoulée (2016/2017) conformément aux modalités votées lors du budget primitif 2018.

La demande de subvention est à retourner pour le **6 Novembre 2017** au plus tard.

➤ **Aide au démarrage :**

Une aide au démarrage est accordée aux clubs ou associations nouvellement créés (ayant un an d'existence). Cette aide vient s'ajouter à la somme perçue pour l'aide à la licence.

➤ **Renseignement :**

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter la Direction des Sports et de la Jeunesse :

03 87 62 94 06

Le dossier de demande de subvention doit être renvoyé à l'adresse suivante :

**Monsieur le Président du Département
Hôtel du Département de la Moselle
Direction des Sports et de la Jeunesse
1 rue du Pont Moreau
CS 11096
57036 METZ Cedex**